

N° 11082 * 07

Code direction Exercice ouvert le clos le

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code APE
	(ancienne adresse en cas de changement)	

Cachet du Service

• Entreprises ayant engagé pour la 1^{re} fois, en 2004,
des dépenses de formation éligibles au crédit d'impôtAA • Entreprises nouvelles
créées en 2004AB

• Nombre de salariés

AC

I. - BASE DU CRÉDIT D'IMPÔT

A) DÉPENSES DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		DÉPENSES TOTALES EXPOSÉES :			
		Année civile 2003		Année civile 2004	
1	Dépenses de formation interne	PA	<input type="text"/>	PC	<input type="text"/>
2	Dépenses de formation externe	QA	<input type="text"/>	QC	<input type="text"/>
3	Rémunérations des stagiaires	RA	<input type="text"/>	RC	<input type="text"/>
4	Autres dépenses	SA	<input type="text"/>	SC	<input type="text"/>
5	Versements divers	JA	<input type="text"/>	JC	<input type="text"/>
6	Subventions publiques reçues (à déduire)	FA	<input type="text"/>	FC	<input type="text"/>
7	Montant de l'obligation légale (à déduire)	GA	<input type="text"/>	GC	<input type="text"/>
8	Total lignes (1 + 2 + 3 + 4 + 5) – (6 + 7) positif ou nul	CA	<input type="text"/>	CC	<input type="text"/>
TOTAL (Report ligne 8)		KA	<input type="text"/>	KC	<input type="text"/>

(Ne pas reporter le montant des centimes ou cents)

Coefficient de revalorisation des dépenses de 2003 :

$$\frac{S8 \text{ Salaires versés en 2004} = \text{[S8]} \text{ [KD]}}{S7 \text{ Salaires versés en 2003} = \text{[S7]} \text{ [KD]}}$$
S7 Salaires versés en 2003 = Montant revalorisé des dépenses : $(\text{[KA]} \times \text{[KD]})$ KE Variation des dépenses de formation : $\text{[KC]} - \text{[KE]}$ WA Si la ligne S8 est inférieure à la ligne S7, le
coefficient de revalorisation est : 1

En cas de transferts de dépenses personnels intervenus en 2003 ou 2004 entre entreprises ayant des liens de dépendance directe ou indirecte, ou résultant de fusions, scissions, apports ou opérations assimilées : cocher la case KB et déposer en trois exemplaires un état spécial retraçant les dépenses éligibles au crédit d'impôt dont le modèle figure au bulletin officiel des impôts 4 A-400.

B) DÉPENSES LIÉES À L'ACCUEIL DE STAGIAIRES SOUS STATUT SCOLAIRE

nombre d'élèves en stage au cours
de l'année scolaire 2003-2004AG nombre d'élèves en stage au cours
de l'année scolaire 2002-2003AH AG - AH = AJ × 450 € = WE

(joindre obligatoirement l'attestation visée par l'inspection de l'Éducation nationale ou par l'inspection de l'enseignement agricole)

C) TOTAL

TOTAL DES CASES WA + WE = WF

II. - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT PROPRE A L'ENTREPRISE

- Si WF est positif : porter WF × 35 % + LA - Si WF est négatif : porter WF × 35 % - LG - Report du crédit négatif antérieur : (ligne LH de la déclaration de 2003) - LE - Si WF est positif et LA > LE :
porter LA - LE + LF - Si WF est négatif porter LG + LE
- Si WF est positif et LE > LA :
porter LE - LA - LH

CRÉDIT D'IMPÔT NÉGATIF (à reporter sur la prochaine déclaration).

PLAFONNEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT PROPRE À L'ENTREPRISE

A compléter uniquement si **LF** est supérieur à 150 000 €

dépenses exposées par les entreprises au profit de salariés occupant les emplois les moins qualifiés ou âgés de 45 ans et plus		Année civile 2003		Année civile 2004	
1	Dépenses de formation interne	PB		PD	
2	Dépenses de formation externe	QB		QD	
3	Rémunérations des stagiaires	RB		RD	
4	Autres dépenses	SB		SD	
5	Versements divers	JB		JD	
6	Subventions publiques reçues (à déduire)	FB		FD	
7	Montant de l'obligation légale (à déduire)	GB		GD	
8	Total lignes (1 + 2 + 3 + 4 + 5) - (6 + 7) positif ou nul	CB		CD	

• Si CD est supérieur à CB, appliquer la formule suivante : $[CD - (CB \times KD)] \times 35\%$:

LB

• Porter en LC, 150 000 € + LB = total plafonné à 760 000 €.

LC

• Crédit plafonné de l'entreprise : porter le montant de LF plafonné à LC

LD

III - PARTS DE CRÉDITS PROVENANT DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES (OU ASSIMILÉES) DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ	ADRESSE	% DE DROITS DÉTENU	MONTANT DE LA PART DE CRÉDIT (1)	
			TOTAL	AU TITRE DES DÉPENSES OUVRANT DROIT À MAJORATION
TOTAL			ZA	ZB

(1) Cf. cadre VI de la déclaration 2068 de chaque société de personnes.

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT GLOBAL

• CRÉDIT THÉORIQUE (LF + ZA si LF ≤ 150 000 € ; dans le cas contraire LD + ZA)

ZC

• PLAFONNEMENT GLOBAL (à compléter uniquement si ZC > 150 000 €) ; dans le cas contraire, reporter directement ZC en MC)

A. Plafond général

150 000 €

B. Droits à majoration

1. Sur crédit propre à l'entreprise (report de LB)

2. Provenant de sociétés de personnes (reporter ZB)

TOTAL (A + B1 + B2 limité à 760 000 €)

ZD

• MONTANT DU CRÉDIT GLOBAL PLAFONNÉ (ZC limité à ZD)

MC

V - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

• SOCIÉTÉS DE PERSONNES (OU ASSIMILÉES) : cadre VI à compléter si **MC** rempli

• ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS :

Montant du crédit d'impôt **MC** NA - Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés **NB** = Montant de l'excédent dont la restitution est demandée **NC**

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

VI - RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)

NOM	ADRESSE	% DE DROITS DÉTENU	MONTANT DES PARTS DE CRÉDIT	
			TOTAL (1)	AU TITRE DES DÉPENSES OUVRANT DROIT À MAJORATION (2)

(1) Fraction de MC correspondant au pourcentage de droits détenu.

(2) Part correspondant au pourcentage détenu du crédit résultant de la formule $[CD - (CB \times KD)] \times 35\%$ après plafonnement dudit crédit à 610 000 € (si LF ≥ 150 000 € ou à 760 000 € - LF (si LF < 150 000 €).

VII - RÉSERVÉ AU COMPTABLE DES IMPÔTS

VIII - REVERSEMENT

IX - SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

Montant imputé sur l'I.S. : €

Montant €

N° d'opération MEDOC du

Intérêt de retard

Cachet du service comptable

A

Le

Signature

N° 11082 * 07

Code direction Exercice ouvert le clos le

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code APE
	(ancienne adresse en cas de changement)	

Cachet du Service

• Entreprises ayant engagé pour la 1^{re} fois, en 2004,
des dépenses de formation éligibles au crédit d'impôtAA • Entreprises nouvelles
créées en 2004AB

• Nombre de salariés

AC

I. - BASE DU CRÉDIT D'IMPÔT

A) DÉPENSES DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		DÉPENSES TOTALES EXPOSÉES :			
		Année civile 2003		Année civile 2004	
1	Dépenses de formation interne	PA	<input type="text"/>	PC	<input type="text"/>
2	Dépenses de formation externe	QA	<input type="text"/>	QC	<input type="text"/>
3	Rémunérations des stagiaires	RA	<input type="text"/>	RC	<input type="text"/>
4	Autres dépenses	SA	<input type="text"/>	SC	<input type="text"/>
5	Versements divers	JA	<input type="text"/>	JC	<input type="text"/>
6	Subventions publiques reçues (à déduire)	FA	<input type="text"/>	FC	<input type="text"/>
7	Montant de l'obligation légale (à déduire)	GA	<input type="text"/>	GC	<input type="text"/>
8	Total lignes (1 + 2 + 3 + 4 + 5) – (6 + 7) positif ou nul	CA	<input type="text"/>	CC	<input type="text"/>
TOTAL (Report ligne 8)		KA	<input type="text"/>	KC	<input type="text"/>

(Ne pas reporter le montant des centimes ou cents)

Coefficient de revalorisation des dépenses de 2003 :

$$\frac{S8 \text{ Salaires versés en 2004} = \text{[S8]} \text{ [KD]}}{S7 \text{ Salaires versés en 2003} = \text{[S7]} \text{ [KD]}}$$
S7 Salaires versés en 2003 = Montant revalorisé des dépenses : $(\text{[KA]} \times \text{[KD]})$ KE Variation des dépenses de formation : $\text{[KC]} - \text{[KE]}$ WA Si la ligne [S8] est inférieure à la ligne [S7], le
coefficient de revalorisation est : 1

En cas de transferts de dépenses personnels intervenus en 2003 ou 2004 entre entreprises ayant des liens de dépendance directe ou indirecte, ou résultant de fusions, scissions, apports ou opérations assimilées : cocher la case [KB] et déposer en trois exemplaires un état spécial retraçant les dépenses éligibles au crédit d'impôt dont le modèle figure au bulletin officiel des impôts 4 A-400.

B) DÉPENSES LIÉES À L'ACCUEIL DE STAGIAIRES SOUS STATUT SCOLAIRE

nombre d'élèves en stage au cours
de l'année scolaire 2003-2004AG nombre d'élèves en stage au cours
de l'année scolaire 2002-2003AH

AG - AH =

AJ

× 450 €

= WE

(joindre obligatoirement l'attestation visée par l'inspection de l'Éducation nationale ou par l'inspection de l'enseignement agricole)

C) TOTAL

TOTAL DES CASES WA + WE = WF

II. - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT PROPRE A L'ENTREPRISE

- Si [WF] est positif : porter [WF] × 35 % + LA - Si [WF] est négatif : porter [WF] × 35 % - LG - Report du crédit négatif antérieur : (ligne [LH] de la déclaration de 2003) - LE - Si [WF] est positif et [LA] > [LE] :
porter [LA] - [LE] + LF - Si [WF] est négatif porter [LG] + [LE]
- Si [WF] est positif et [LE] > [LA] :
porter [LE] - [LA] - LH

CRÉDIT D'IMPÔT NÉGATIF (à reporter sur la prochaine déclaration).

PLAFONNEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT PROPRE À L'ENTREPRISE

A compléter uniquement si **LF** est supérieur à 150 000 €

dépenses exposées par les entreprises au profit de salariés occupant les emplois les moins qualifiés ou âgés de 45 ans et plus		Année civile 2003		Année civile 2004	
1	Dépenses de formation interne	PB		PD	
2	Dépenses de formation externe	QB		QD	
3	Rémunérations des stagiaires	RB		RD	
4	Autres dépenses	SB		SD	
5	Versements divers	JB		JD	
6	Subventions publiques reçues (à déduire)	FB		FD	
7	Montant de l'obligation légale (à déduire)	GB		GD	
8	Total lignes (1 + 2 + 3 + 4 + 5) - (6 + 7) positif ou nul	CB		CD	

• Si CD est supérieur à CB, appliquer la formule suivante : $[CD - (CB \times KD)] \times 35\%$:

LB

• Porter en LC, 150 000 € + LB = total plafonné à 760 000 €.

LC

• Crédit plafonné de l'entreprise : porter le montant de LF plafonné à LC

LD

III - PARTS DE CRÉDITS PROVENANT DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES (OU ASSIMILÉES) DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ	ADRESSE	% DE DROITS DÉTENU	MONTANT DE LA PART DE CRÉDIT (1)	
			TOTAL	AU TITRE DES DÉPENSES OUVRANT DROIT À MAJORATION
TOTAL			ZA	ZB

(1) Cf. cadre VI de la déclaration 2068 de chaque société de personnes.

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT GLOBAL

• CRÉDIT THÉORIQUE (LF + ZA si LF ≤ 150 000 € ; dans le cas contraire LD + ZA)

ZC

• PLAFONNEMENT GLOBAL (à compléter uniquement si ZC > 150 000 €) ; dans le cas contraire, reporter directement ZC en MC)

A. Plafond général

150 000 €

B. Droits à majoration

1. Sur crédit propre à l'entreprise (report de LB)

2. Provenant de sociétés de personnes (reporter ZB)

TOTAL (A + B1 + B2 limité à 760 000 €)

ZD

• MONTANT DU CRÉDIT GLOBAL PLAFONNÉ (ZC limité à ZD)

MC

V - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

• SOCIÉTÉS DE PERSONNES (OU ASSIMILÉES) : cadre VI à compléter si **MC** rempli

• ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS :

Montant du crédit d'impôt **MC** NA - Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés **NB** = Montant de l'excédent dont la restitution est demandée **NC**

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

VI - RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)

NOM	ADRESSE	% DE DROITS DÉTENU	MONTANT DES PARTS DE CRÉDIT	
			TOTAL (1)	AU TITRE DES DÉPENSES OUVRANT DROIT À MAJORATION (2)

(1) Fraction de MC correspondant au pourcentage de droits détenus.

(2) Part correspondant au pourcentage détenu du crédit résultant de la formule $[CD - (CB \times KD)] \times 35\%$ après plafonnement dudit crédit à 610 000 € (si LF ≥ 150 000 € ou à 760 000 € - LF (si LF < 150 000 €).

VII - RÉSERVÉ AU COMPTABLE DES IMPÔTS

VIII - REVERSEMENT

IX - SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

Montant imputé sur l'I.S. : €

Montant €

N° d'opération MEDOC du

Intérêt de retard

Cachet du service comptable

A

Le

Signature